

Règlement du restaurant scolaire de Poisson pour l'année 2025 /2026

1- préambule

Le restaurant scolaire est géré conjointement par la municipalité et l'association du restaurant scolaire.

Mme le Maire est responsable des agents intervenants et de la facturation des repas.

L'association continue à gérer la partie intendance : achat des matières premières, fournitures.

Les menus sont établis pour un mois par la cantinière qui propose une alimentation saine et équilibrée tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Les dons de fruits et légumes sont les bienvenus (prévenir la cantinière à l'avance svp)

2- bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, les personnes bénévoles lors de sorties scolaires, les assistantes maternelles de la Mam et le personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé les responsables.

3- inscriptions : repas occasionnels - absences

En préparation de chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont remis aux parents d'élèves. Ils doivent être dûment renseignés et impérativement retournés en mairie.

Cette formalité obligatoire concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Pour les enfants mangeant occasionnellement, les parents devront fournir à Marie un planning mensuel, donné au plus tôt, celle-ci effectuant ses commandes un mois à l'avance. Toute modification de ce planning devra être signalée avant le jeudi qui précédera semaine modifiée. Possibilité de le transmettre sur papier libre dans le cartable à l'attention de MARIE.

Pour tous les enfants, toute présence ou absence inhabituelle devra être signalée le jeudi de la semaine précédente. Possibilité de transmettre sur papier libre dans le cartable qui sera transmis à MARIE.

Ces modifications ne devront pas être transmises oralement à l'équipe pédagogique, ni dans le cahier de liaison.

En cas d'urgence ou de maladie, prévenir directement Marie ou le maître de votre enfant. Attention, il n'y a plus de téléphone à la cantine. Merci d'utiliser celui de l'école ou Classroom en cas d'urgence.

Les repas non pris, sans avoir signalés l'absence seront facturés.

4- fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école. Il fonctionne en deux services.

En cas d'indisponibilité de la cantinière, le bureau de l'association et la municipalité mettront tout en œuvre pour assurer le maintien des repas.

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Aucun enfant n'est autorisé à introduire ou prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire, à l'exception des enfants porteurs de maladies chroniques et en fournissant l'ordonnance correspondante. Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement médical ponctuel doit demander au médecin traitant un traitement qui tient compte des contraintes du service.

Toute allergie à un aliment doit être signalée par la famille à la directrice de l'école et à la Mairie par un certificat médical dont la copie sera remise à la cantinière. En fonction de l'allergie, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place.

5- surveillance - comportement et discipline

Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel communal encadrant désigné pendant le temps de restauration. Ce personnel veille à la sécurité, à l'hygiène et au bon déroulement du repas. Les déplacements des enfants de la cour de l'école au restaurant scolaire, et inversement devront se faire dans le calme.

Le lavage des mains avant l'accès au restaurant scolaire est obligatoire.

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel, leurs camarades et le matériel.

Il est interdit de jouer, crier, courir ou jeter de la nourriture dans le réfectoire.

Les enfants et les personnes étrangères au service n'ont pas accès à la cuisine.

6- tarifs - facturation

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025/2026 :

-tarif unique enfant : 4,20 euros le repas

-tarif unique adulte : 6,00 euros le repas

-tarif pique-nique adulte et enfant : 3.50 euros le repas

La municipalité transmettra une facture mensuelle qui sera à régler à la date mentionnée sur celle-ci. Le paiement s'effectuera chaque mois auprès des services du Trésor Public exclusivement.

7- acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Une copie est remise aux familles à chaque rentrée scolaire ou lors de l'inscription.

En cas de manquements graves ou répétés aux règles énoncés, Mme le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire et notifiera sa décision à la famille par courrier.

Date et signature des parents ou du responsable légal :

Signature du ou des enfants :